

**Fêtes de la Mi-carême 2026
Chasse aux noix
Samedi 28 mars 2026**

Arrêté 2026-012

Le maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L22123-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de l'installation du champ de foire de la ville ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules à l'occasion de la « Chasse aux noix » le samedi 28 mars 2026.

ARRÊTE

Article 1 - Restriction de la circulation

Pour permettre le déroulement de la manifestation, et notamment lors du défilé depuis le jardin public jusqu'à la place du Général de Gaulle, il y a lieu de restreindre la circulation afin de permettre aux participants de défiler dans les conditions nécessaires de sécurité.

Le parcours empruntera les rues suivantes :

- *Rue de l'Eglise (du jardin public au square Depoorter)*
- *Square Depoorter*
- *Rue des Augustins (du Centre Socio-éducatif à la rue du Maréchal Leclerc)*
- *Rue du Maréchal Leclerc*
- *Place du Général de Gaulle.*
- *Cour arrière de l'Hôtel de ville.*

Article 2 – Stationnement interdit

Les places de stationnement situées le long du mur de l'école Ferdinand Buisson sur le parking Biebuyck seront interdites de tout stationnement le samedi 28 mars 2026 de 14h00 à 18h00.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Le SAMU ;*
- *Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Monsieur Kévin MEURISSE, représentant les industriels forains ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;*
- *Cœur de Flandre Agglo Réseau Hop Bus ;*

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Philippe GRIMBER